

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS – URBAN SHOW

Article 1 – Société organisatrice

La société FLET RESTAURATION, dont le siège est situé ZI Champigny, 97224 Ducos, organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Urban Show ».

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du 8 avril 2026 au 15 avril 2026 inclus.

Les participations sont ouvertes chaque jour pendant toute la durée du jeu.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice.

La participation est conditionnée à la réalisation d'un achat dans un restaurant Élizé pendant la période du jeu.

Pour participer, le client doit :

- Scanner le QR code mis à disposition en point de vente
- Compléter le formulaire d'inscription
- Conserver son ticket de caisse correspondant à l'achat effectué le jour de sa participation

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

Une seule participation est autorisée par ticket de caisse.

Un même ticket de caisse ne peut donner lieu qu'à une seule inscription au jeu concours.

Toute participation devra être associée à un achat réel et à un ticket de caisse valide.

À défaut, la participation sera considérée comme invalide.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Un tirage au sort est effectué chaque jour parmi les participants de la veille.

Exemple :

Les participants du 8 avril → tirage le 9 avril.

Le gagnant est annoncé chaque jour avant 12h sur les réseaux sociaux Élizé.

Le gagnant devra être en mesure de présenter son ticket de caisse correspondant à sa participation pour valider définitivement son gain.

Le ticket de caisse présenté devra correspondre à une participation unique.

Toute tentative de réutilisation d'un même ticket entraînera l'annulation de la participation et du gain.

À défaut de présentation d'un justificatif d'achat valide, le lot sera annulé et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Article 5 – Dotation

Chaque gagnant remporte 2 pass pour l'événement Urban Show.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles contre une valeur monétaire.

Article 6 – Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront communiquées directement aux gagnants.

Le gagnant devra présenter son ticket de caisse original comme preuve d'achat.

En cas de non-réponse ou d'impossibilité de fournir un justificatif d'achat valide dans un délai raisonnable, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 7 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique, de perte de données, de participation non enregistrée ou de fraude.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du jeu concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans consentement préalable, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.